

À Cergy, le 20 septembre 2018

*Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1 et CE2*

*Monsieur le Directeur académique,*

*En réponse à un courrier du SE-Unsa, le ministre a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « cinq heures d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour leur permettre de saisir les réponses de leurs élèves. »*

*Cette décision, mentionnée par courrier en date du 17 septembre, vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie des réponses aux évaluations*

*Nous attirons votre attention sur le fait que des personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).*

*Le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, au choix :*

- *une compensation horaire pour les personnels concernés sur :
  - soit les animations pédagogiques,
  - soit la journée de solidarité,
  - soit les 2 demi-journées laissées à l'initiative des autorités académiques,
  - soit le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.*
  
- *une compensation financière avec des heures supplémentaires.*

*Pour faire écho au cycle 2 au sein de l'équipe pédagogique et mettre sur un pied d'égalité les collègues de ce même cycle, je vous demande donc Monsieur le Directeur Académique le même dispositif d'allègement pour les évaluations départementales.*

*Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.*

*Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, Madame la Directrice, en notre attachement au service public d'éducation.*

*Thomas Saubaber*

*Secrétaire départemental SE-Unsa 95*